

Règlement intérieur

Ecole Sainte Geneviève - LA MADELEINE - Année scolaire : 2026/2027

2

Le règlement intérieur de l'école Sainte-Geneviève de La Madeleine est un cadre structurant qui garantit le respect mutuel, l'épanouissement de chacun et un environnement propice au travail. En inscrivant leur enfant, les familles adhèrent aux projets éducatif, pastoral et d'établissement fondés sur les valeurs chrétiennes, visant le développement de chaque élève. Plus qu'un lieu d'apprentissage, l'école est un espace de transmission des valeurs de vie, cultivant respect, bienveillance et coopération entre élèves, parents, enseignants et personnels de l'établissement. Ce règlement s'applique à tous les temps et lieux de la vie scolaire, définissant des règles claires pour un climat serein et une collaboration confiante entre familles et équipe éducative.

PARTIE N°1 - ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

■ HORAIRES

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et de garantir la sécurité de tous, il est essentiel de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la grille.

Horaires de l'ouverture de la grille bleue (rue du Docteur Legay)

- **Le matin** : 8h20 à 8h30
- **Le midi** : 11h35 à 11h45
- **L'après-midi** : 13h20 à 13h30
- **Le soir** : 16h30 à 16h45

Au-delà des horaires d'ouverture, et pour des raisons de sécurité, la grille sera fermée. Le dépôt d'un objet oublié le matin ne doit être sollicité qu'en cas d'extrême urgence et de nécessité absolue pour l'élève. **Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des cours, les parents sont priés d'attendre l'ouverture du secrétariat à 10h pour effectuer ce dépôt.** En cas de rendez-vous préalablement organisé ou pour des enfants ayant un suivi extérieur, les familles devront sonner, Avenue de la République. En cas de retard, l'élève ne pourra être réintégré en classe qu'à partir de 10h00, lors de l'ouverture du secrétariat.

Tout enfant non repris à 11h45 ou 16h45 sera pris en charge par les personnes responsables des services périscolaires (service facturé).

- **Cantine** : elle est organisée le lundi, mardi, jeudi et vendredi par l'établissement. L'inscription doit se faire obligatoirement sur le portail Ecole Directe, 5 jours avant la prise du repas. En cas de non-inscription dans les délais, une majoration sera appliquée sur le prix du repas.
- **Garderie** : elle fonctionne matin (7h30 à 8h20) et soir (16h45 à 18h30) sous la surveillance du personnel de l'établissement. Les entrées se font par l'Avenue de la République.
- **Étude surveillée** : elle est proposée de 16h45 à 17h30 du CP au CM2.
- **Étude dirigée** : elle est proposée de 16h45 à 17h45 du CE1 au CM2 (sur inscription et en fonction du nombre de place disponible).

■ MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE SORTIE

Entrées et sorties

Pour des raisons de sécurité, l'accès par l'avenue de la République est strictement interdit pendant les horaires d'ouverture de la grille bleue. Dès que les enfants sont pris en charge par leur famille, la responsabilité de l'établissement cesse.

L'accès aux animaux est strictement interdit dans l'enceinte de l'école (cour de récréation comprise).

Responsabilité et autorisations

- Les enfants ne seront remis qu'aux personnes habilitées et dont les noms figurent sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription. Toute modification de cette liste doit être communiquée au secrétariat.
- Si un enfant doit être repris par une personne non mentionnée sur la fiche de renseignements, un mail via École Directe devra être adressé à l'enseignant et/ou au secrétariat. Ce mail devra inclure le nom, le prénom et une copie de la carte d'identité de la personne concernée.
- Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement seul pendant les heures scolaires.

Modalités spécifiques

- En maternelle : Les enfants doivent être accompagnés aux portes des classes à l'arrivée et repris au même endroit par les responsables légaux ou les personnes autorisées.
- En élémentaire : Les enfants attendent sous le préau pour être repris par leurs familles. Ceux autorisés à sortir seuls devront présenter une carte de sortie à la personne chargée de la surveillance de la sortie à la grille.

■ ASSIDUITÉ SCOLAIRE

Obligation et fréquentation

La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans. Une fréquentation quotidienne est essentielle pour assurer la continuité des apprentissages et le développement de l'enfant. Les absences et retards doivent être limités.

Absences et retards

- Les absences prévues (rendez-vous, événements familiaux) doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'enseignant et au chef d'établissement.
- Les absences répétées ou injustifiées seront signalées à l'Inspection Académique. Plus de 4 demi-journées d'absence sans motif valable donneront lieu à un signalement officiel.
- Les retards répétés seront notifiés aux responsables légaux et feront l'objet d'un entretien avec le chef d'établissement.

Participation aux activités scolaires

La participation à toutes les activités scolaires, y compris la natation, est obligatoire. Toute dispense nécessitera un certificat médical précisant la durée de l'exemption.

Vacances scolaires

Les dates des vacances scolaires sont communiquées chaque année. L'école n'accordera aucune autorisation pour des absences ou départs anticipés pendant les périodes scolaires. En cas de vacances hors périodes officielles, une demande à l'Inspection Académique devra être effectuée un mois à l'avance. Les responsables légaux devront également assurer le rattrapage du travail manqué par leur enfant, sans que l'école ne fournisse ce travail à l'avance.

Règlement intérieur

4

PARTIE N°2 - VIE COLLECTIVE ET LOCAUX

■ RESPECT ET COMPORTEMENT

Tout adulte présent dans l'établissement doit être respecté. Chacun a le devoir d'adopter un langage et une attitude appropriés. Il est formellement interdit aux responsables légaux d'agresser verbalement ou physiquement un enfant ou un adulte à l'intérieur ou aux abords de l'établissement pour régler des problèmes. Si ces problèmes concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés lors d'un rendez-vous soit avec l'enseignant, soit avec le chef d'établissement.

Tout élève doit, vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'équipe éducative et de ses camarades, adopter un comportement correct. Il est formellement interdit de se battre ou d'utiliser un langage irrespectueux dans l'établissement. Politesse et respect mutuel doivent permettre à tous d'établir un climat favorable à la vie de la classe et de l'école, tout en acceptant les différences de chacun.

Les couloirs et les lieux communs sont des zones de calme, à respecter lors des déplacements, aussi bien par les enfants que par les adultes.

■ TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit être décente, discrète et soignée. Un tablier en tissu, et non en plastique, avec le nom de l'enfant sur la poitrine est obligatoire en maternelle.

Pour les activités sportives, les élèves doivent porter une tenue adaptée à l'activité physique. Après chaque séance, ils sont tenus de se changer, y compris leurs vêtements et leurs chaussures.

Tout vêtement ou objet doit être marqué au nom de l'enfant. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Les vêtements retrouvés sont déposés dans une caisse sous le porche, au niveau de la grille bleue. En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés seront donnés à une association.

Dans le cadre de ses missions éducatives, l'établissement affirme son attachement aux valeurs fondatrices de son caractère propre catholique, qui impliquent un engagement des élèves à respecter et promouvoir un environnement conforme à ces principes. Dans le cadre de la vie scolaire, les tenues vestimentaires et les signes religieux doivent être adaptés au contexte éducatif et respecter les principes de cohésion et de respect mutuel. Les vêtements ostentatoires ou manifestation associés à une appartenance politique, religieuse ou communautaire ne sont pas autorisés, dans la mesure où ils peuvent troubler la sérénité des échanges et la vie collective, sauf pour des raisons médicales ou de sécurité dûment justifiées. Les familles sont invitées à échanger avec la direction en cas de question ou de doute concernant cette règle.

■ RECOMMANDATIONS DIVERSES

Afin d'éviter les conflits ou même les vols, il est interdit d'apporter des objets personnels et/ou de valeur, des équipements électroniques ou des objets connectés (téléphones portables, montres connectées...). L'introduction de jeux ou jouets dangereux est strictement interdite. En cas de perte ou de détérioration, l'école ne sera pas tenue responsable.

- Sont autorisés à partir du CP : les cordes en plastique, les élastiques, les cartes de jeux traditionnels, les ballons en mousse.
- Sont interdits : les cartes échangeables et les jouets.

Les bijoux sont vivement déconseillés, ceux-ci pouvant être dangereux ou perdus. L'école n'est en aucun cas responsable.

Afin d'éviter tout incident ou accident dans l'enceinte de l'établissement, les trottinettes doivent être tenues à la main (dans la cour et le bâtiment) et stationnées sous le porche, au niveau de la grille bleue. Les vélos doivent être stationnés sur les espaces dédiés par la ville autour de l'école.

■ RESPECT DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Chacun se doit de respecter son matériel, les outils pédagogiques, celui des autres et celui de l'école ainsi que les locaux. Les responsables légaux sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.

PARTIE N°3 - HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

■ MALADIES ET ABSENCES POUR RAISON MÉDICALE

Pour préserver la santé de tous, les enfants malades ou présentant des symptômes tels que fièvre, conjonctivite, gastro-entérite..., ne doivent pas être envoyés à l'école afin d'éviter tout risque de contagion.

L'apport de médicaments à l'école est strictement interdit. Pour les enfants nécessitant un traitement spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi. Les PAI doivent être complets et remis à l'établissement avant la rentrée scolaire. Sans ce document, l'école se réserve le droit de refuser l'administration des dispositions spéciales prévues dans le cadre du PAI.

Les absences doivent impérativement être signalées le matin de l'absence via la messagerie École Directe. Au retour, une justification écrite doit être remise à l'enseignant.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non-contagion sera exigé.

■ SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

L'école offre un accueil inclusif et des conditions adaptées de scolarisation pour tous les élèves, y compris ceux en situation de handicap. Les enseignants et l'ensemble du personnel sont sensibilisés à l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques et des personnes à mobilité réduite, afin de répondre rapidement et efficacement à leurs besoins. Des aménagements matériels, pédagogiques et structurels sont prévus pour garantir une intégration harmonieuse et offrir à chaque élève un cadre d'apprentissage adapté. L'école s'attache ainsi à promouvoir l'égalité des chances et l'épanouissement de tous les élèves, dans un environnement bienveillant et respectueux de leurs singularités.

■ GESTION DES POUX

Les familles doivent informer l'école dès qu'une infestation de poux est constatée chez leur enfant et s'engager à effectuer un traitement complet. Cela permet de synchroniser les traitements au sein de l'école et d'éviter que l'épidémie ne perdure.

Règlement intérieur

6

■ GOÛTER

Le goûter doit être simple et équilibré, par exemple composé d'un fruit ou d'une compote à boire. Le goûter peut être pris lors de la récréation du matin et avant le temps périscolaire du soir. Seule l'eau, en gourde ou petite bouteille identifiée au nom de l'enfant, est autorisée. Après la piscine ou une activité exceptionnelle, les enfants peuvent consommer une collation apportée par les parents, en privilégiant des aliments sains comme du pain ou des céréales non sucrées. Les produits riches en sucre ou en matières grasses (biscuits, viennoiseries, chips...) sont à éviter. Les sucettes, chips, boissons sucrées et chewing-gums sont strictement interdits. Pour les anniversaires, les bonbons emballés individuellement sont autorisés.

PARTIE N°4 - CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

L'établissement accorde une grande importance à la collaboration entre l'école et les familles pour garantir une scolarité harmonieuse et réussie. Pour cela :

■ RENCONTRES ET COMMUNICATION

- Il est possible de rencontrer le chef d'établissement et les enseignants sur rendez-vous. Pour toute question ou problème, nous vous invitons à solliciter un entretien par le biais de la messagerie Ecole Directe.
- Une réunion est prévue pour chaque classe en début d'année scolaire. Cette réunion de rentrée est essentielle, car elle permet de présenter l'année scolaire, le fonctionnement de la classe, les objectifs pédagogiques et les programmes. Nous insistons sur l'importance qu'au moins un responsable légal assiste à cette rencontre.

■ INFORMATIONS ET CIRCULAIRES

- L'établissement utilise l'application Ecole Directe pour faciliter les échanges et la communication avec les familles. Nous vous invitons à activer les notifications et à consulter régulièrement cette application. Les circulaires d'information vous sont adressées via la messagerie Ecole Directe et/ou le cahier de correspondance. Ces outils permettent un suivi quotidien des élèves.
- Les responsables légaux doivent signer les cahiers, bilans et livrets à la demande des enseignants pour assurer un suivi rigoureux du travail et des évaluations.

■ RENCONTRES INDIVIDUELLES

- En maternelle, deux rencontres individuelles sont prévues en janvier et en juin pour faire le point sur le développement et les apprentissages de l'enfant.
- En élémentaire, une rencontre individuelle est organisée en janvier.
- Des entretiens supplémentaires peuvent être demandés par l'équipe éducative ou par les parents, selon les besoins.

■ PROBLÈMES ENTRE ENFANTS

- En cas de problème entre enfants, nous vous demandons de signaler la situation à un adulte de l'école. Les familles ne doivent en aucun cas intervenir directement auprès des enfants et des autres familles.

■ RÔLE DES PARENTS

- Pour garantir l'efficacité de l'action de l'école, il est indispensable que les familles s'engagent dans une collaboration constructive. Les parents sont invités à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement.

Règlement intérieur

7

- En cas de désaccord persistant avec l'équipe éducative ou le projet d'établissement, le contrat de scolarisation peut ne pas être renouvelé l'année suivante. Participation des adultes aux activités scolaires
- Tout adulte intervenant dans les activités de l'école ou accompagnant une sortie scolaire s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que la charte de l'accompagnateur.

■ QUESTIONS ADMINISTRATIVES :

- Toute question administrative doit être adressée directement au secrétariat de l'école. La communication claire et régulière entre les familles et l'école est un pilier essentiel pour le bien-être et la réussite des élèves.

PARTIE N°5 - RESPECT DE LA DISCIPLINE

Tout comportement nuisant au bon déroulement de la classe, à la vie de l'école ou au travail des autres, ainsi que toute parole portant atteinte au respect des élèves ou des adultes, entraînera une sanction proportionnée à la gravité de l'acte. Les sanctions seront progressives, adaptées à l'âge de l'enfant et à la nature de la faute commise, afin d'assurer une approche éducative.

À l'inverse, un comportement exemplaire sera valorisé par des encouragements et des félicitations, favorisant ainsi la motivation et le développement du sens des responsabilités de l'élève.

PARTIE N°6 - LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Durant les temps périscolaires (garderie, étude, cantine, activités...), l'élève est placé sous la responsabilité du personnel de l'établissement et s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école, notamment : respecter les adultes et les autres enfants, respecter la nourriture, les lieux et le mobilier.

En cas de non-respect des règles, une suspension temporaire ou définitive des services pourra être notifiée à la famille.

Ce règlement a été lu et approuvé par l'équipe éducative, les représentants de l'OGEC, les représentants de l'APEL, les représentants des élèves ainsi que par le chef d'établissement. Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur, qui s'applique pour toute la durée de la scolarité au sein de l'établissement, sauf en cas de modification. Le chef d'établissement prendra toutes mesures nécessaires en cas de non-respect de celui-ci.

Signature de l'élève,

Signature des responsables légaux